

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 juin 2024

DELIBERATION N°2024-19

Organigramme de l'ARB-IG

Membres du CA de l'ARB des Îles de Guadeloupe		
Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Olivier KREMER	Dany LAYBOURNE
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélié BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Shella RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Jean-Marie PILLI
	David MONTOUT	Valérie SAMUEL-CESARUS
	Camille PELAGE	Bernard PANCREL
Conseil Départemental	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET	Matthieu FELLMANN
CDL	Medby BROUSILLON	Marion GESSNER
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	Mariane GRANDISSON
Associations agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Encours de remplacement	Didier Pauline COUVIN
FD Chasseurs Guadeloupe	Patrick PHILIS	Claude JERSIER
CCI/CTIG	Franck CHAULET	COFFRE
Chambre d'agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORME	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	Marc GAYOT	Julien GERARD
En visioconférence	11 (8 titulaires + 3 suppléants)	
En présentiel	6 (5 titulaires + 1 suppléants)	
Représenté (pouvoir)	1 titulaire + 1 suppléant	

Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article L.131-9 III ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux établissements public de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale,

Vu l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Guadeloupe n°CR/20-905 du 20 novembre 2020 relative à la validation des statuts de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité n°2020-41 du 26 novembre 2020 relative à la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe

Vu l'arrêté de préfet de la région Guadeloupe en date du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu la délibération n°2023-15 portant délégation à la direction ;

Vu l'avis du comité social territorial du centre de gestion en date du 29 mars 2024

Considérant la nécessité de procéder à la continuité de la direction de l'établissement,

Vu le rapport présenté en séance,

Vu l'organigramme présenté,

APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE

DECIDE

ARTICLE 1 : Dit que les postes de chef de service qui existent actuellement sont les suivants :

- Chef du service ingénierie de projets et accompagnement des collectivités,
- Chef du service animation, sensibilisation et accompagnement des acteurs
- Chef du service observatoire régional de la biodiversité
- Chef du service conservatoire botanique

ARTICLE 2 : Approuve l'organigramme de l'ARBIG,

ARTICLE 3 : La Direction de l'ARB-IG est chargée de l'exécution de la présente délibération

Nombre de votants : 19

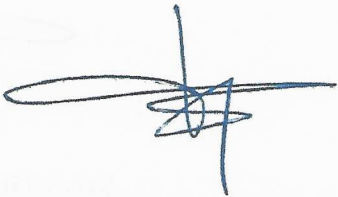
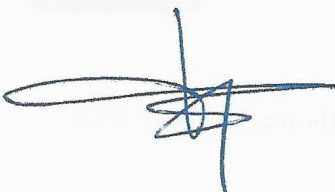
Ne prend pas part au vote : 0

Contre : 0

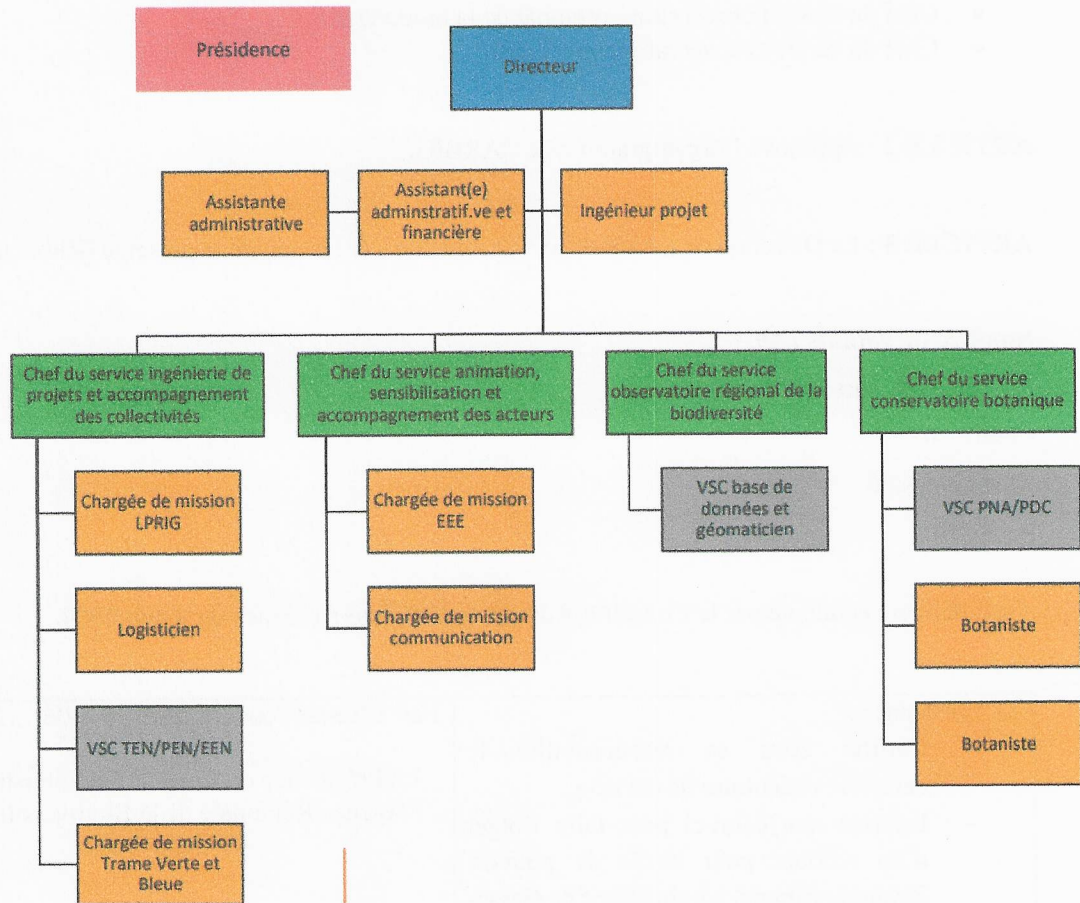
Abstentions : 0

Pour : 19

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 4 juin 2024.

<p>La Présidence :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le ...10.../.....06.../2024 <p>A Gourbeyre, le ...10.../.....06.../2024</p>  <p>Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO</p>	<p>Fait à Basse-Terre, le ...10.../...06.../2024</p> <p>La Présidence du Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe</p>  <p>Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO</p>
--	---

ANNEXE
Organigramme ARB-IG 2024



Gourbeyre, le 10 juin 2024

La Présidente du conseil d'administration de l'ARB-IG

Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO